

REPUBLIQUE
FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

DEPARTEMENT
DU LOIRET

SEANCE ORDINAIRE DU lundi 1^{er} juin 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 21

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Monsieur PÉPION, Maire.

Date de convocation : le 26 mai 2026

Etaient présents

PÉPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume, AMPE Olivier,
BEGIN Marie Véronique, ENGELRIC BERRUET Denise, CLEMENT Sylvie,
FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GROULT Isabelle, ETIENNE
Christelle, JOUSSET Laëtitia, BLEE Cédric, GROENINCK Laurence, GREZANLE
Aurélie, SAGUERRE DE CESPEDES Virginie, GILET Alain, CAULIEZ Patrick,
ROLAND Fabrice-Claude, GALLIER François.

Absents représentés

RENIMEL Isabelle a donné pouvoir à Aymeric PÉPION.

Absents

MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy,
GALLO Maxime.

Secrétaire de séance : Jacqueline FOUCAULT

**Délibération n° 2026/51 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU DEVIS DE LA SOCIETE
GARDIENNAGE « MATEX » A L'OCCASION DES « Tria folie's »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et
L.2311-7 ;

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif au pouvoir de police du Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 061/2026 portant organisation des festivités « Fête nationale » du 13 au 14
juillet 2026 ;

Vu le devis n° D-000582 établi le 03 avril 2026 par la société MATEX, d'un montant de 4 385.82 euros
TTC ;

Vu l'avis de l'adjoint délégué à la sécurité ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.613-1 et suivants relatifs aux activités
privées de sécurité ;

Considérant que la manifestation « Fête nationale » nécessite un dispositif de gardiennage privé
complémentaire aux moyens de la police municipale ;



Considérant que la société MATEX présente les garanties professionnelles requises pour assurer la sécurité des biens et des personnes sur le périmètre de la fête ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis de gardiennage avec la société MATEX pour un montant de 4 385.82 TTC, pour la période du 3 juillet 2026 au 6 juillet 2026 inclus.

ARTICLE 2 :

DE PRÉLEVER les dépenses correspondantes sur le budget communal au compte 6282.

ARTICLE 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à la société MATEX et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,


Le 1^{ER} juin 2026.

Le Maire

The image shows a blue ink signature of Aymeric PÉPION over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TRAINOU' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and '45 (Loiret)' in the center. The center of the stamp features a coat of arms with a figure holding a staff and a cross.

Aymeric PÉPION

La secrétaire de séance

A blue ink signature of Jacqueline FOUCAULT, written in a cursive style.

Jacqueline FOUCAULT

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux Services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>